



CESNI (20) 23
22 juin 2020
Or. fr/de/nl/en

COMITÉ EUROPÉEN POUR L'ÉLABORATION DE
STANDARDS DANS LE DOMAINE DE LA
NAVIGATION INTÉRIEURE

Recueil des résolutions et décisions du CESNI
Réunion du 30 avril 2020

RESOLUTION		
CESNI 2020-I-1	Création du groupe de travail temporaire des prescriptions techniques applicables aux piles à combustibles à bord des bateaux de navigation intérieure (CESNI/PT/FC)	p. 2

DECISION		
Octroi du statut d'organisation agréée à European Association of Developers of Inland Nautical Software (EADINS)		p. 5

Résolution CESNI 2020-I-1

Création du Groupe de travail temporaire des prescriptions techniques applicables aux piles à combustibles à bord des bateaux de navigation intérieure (CESNI/PT/FC)

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI),

vu l'article 8 de son Règlement intérieur,

vu ses règles internes relatives aux groupes de travail,

établit, à la demande du Groupe de travail permanent des prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (CESNI/PT), le groupe de travail temporaire des prescriptions techniques applicables aux piles à combustibles à bord des bateaux de navigation intérieure (CESNI/PT/FC).

La mission de ce groupe de travail temporaire est précisée en annexe.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Annexe

Annexe à la résolution CESNI 2020-I-1

Mission du Groupe de travail temporaire des prescriptions techniques applicables aux piles à combustibles à bord des bateaux de navigation intérieure (CESNI/PT/FC)

1. Mission

Le programme de travail 2019-2021 du CESNI prévoit la tâche suivante : « Elaborer des prescriptions pour l'utilisation de piles à combustible à bord des bateaux de navigation intérieure » (PT-6). Une analyse du problème avait été soumise par la délégation allemande (voir CESNI/PT (18) 26).

L'objectif est d'assurer la sécurité et le bon ordre de la navigation avec des bateaux de navigation intérieure sur lesquels des piles à combustible sont utilisées pour la propulsion (propulsion principale ou auxiliaire).

A cet effet, le groupe de travail temporaire CESNI/PT/FC a pour mission de préparer un projet de prescriptions techniques pour l'utilisation de systèmes de piles à combustible à bord des bateaux de navigation intérieure, y compris l'avitaillement, le stockage, la distribution et le traitement de combustibles primaires appropriés (en particulier le méthanol et l'hydrogène). Le développement d'exigences relatives à l'exploitation des bateaux ou à la formation de l'équipage ne fait pas partie des missions.

Pour exécuter sa mission, le groupe de travail temporaire CESNI/PT/FC s'appuiera sur un projet préliminaire de prescriptions techniques qui a été préparé sur le plan national par la délégation allemande, mais aussi sur l'expérience collectée dans les différents Etats avec les projets pilotes de bateaux.

Le groupe de travail temporaire CESNI/PT/FC effectue sa mission sous la supervision du groupe de travail permanent CESNI/PT.

2. Composition

Le groupe de travail temporaire CESNI/PT/FC est composé comme suit :

Mme Herrmann (Allemagne)
M. Delaere (Belgique)
M. Gorges (France)
M. Mensink (Pays-Bas)
M. Körschgen (Suisse)
Mme Vicard, MM. Vromans, Jacobs (GERC)
Mme Dahlke-Wallat (UENF/OEB)
M. Kammerer (EUROMOT)
MM. Pauli et Boyer (Secrétariat)

Sur proposition d'un des membres susmentionnés, le groupe de travail peut décider d'inviter des experts individuels à participer aux travaux sur un sujet particulier.

Par dérogation à l'article 5, paragraphe 5, du Règlement intérieur du CESNI, les frais des membres ainsi que des observateurs qui participent aux réunions du groupe de travail temporaire ne sont pas remboursés. Toutefois, sans préjudice de l'article 11 du Règlement intérieur du CESNI, lorsque le budget prévu pour les groupes de travail temporaires CESNI/PT/Pax et CESNI/PT/Elec n'est pas entièrement utilisé, le Secrétariat peut rembourser les frais de voyage des représentants de l'industrie et des experts individuels invités par le groupe de travail.

3. Planification des travaux

Le groupe de travail temporaire CESNI/PT/FC réalise ses travaux sur la période 2020-2021, en vue de l'intégration des résultats dans l'ES-TRIN 2023. Cette période est prolongée de deux ans si la tâche est maintenue dans le programme de travail 2022-2024.

4. Nombre et fréquence des réunions

Six réunions d'une durée d'un jour au maximum sont prévues sur 2020-2021.

Le groupe de travail temporaire CESNI/PT/FC arrête lors de sa première réunion après l'entrée en application de cette résolution un calendrier des réunions prévues.

Le nombre et la fréquence des réunions ne peuvent être augmentés par le groupe de travail temporaire.

5. Rapports du président du groupe de travail temporaire

Conformément à l'article 3, paragraphe 4, des règles internes du CESNI relatives aux groupes de travail, le président du groupe de travail temporaire fait rapport régulièrement des travaux au groupe de travail permanent CESNI/PT.

6. Appui par le Secrétariat

Le Secrétariat de la CCNR appuie les travaux du groupe de travail temporaire CESNI/PT/FC en apportant une assistance organisationnelle et administrative :

- préparer l'ordre du jour des réunions et relevés de conclusions des réunions (pas de comptes-rendus détaillés) ;
- assurer un niveau d'information uniforme pour les membres du groupe sur le contenu et les questions administratives ;
- soutien dans l'organisation des réunions et dans la communication
- soutien pour la préparation des propositions à soumettre au groupe de travail permanent CESNI/PT.

7. Langue de travail

Le groupe de travail temporaire CESNI/PT/FC effectue ses travaux en langue anglaise conformément à l'article 2, paragraphe 2, lettre e), des règles internes relatives aux groupes de travail. Les documents de base seront mis à disposition dans les quatre langues de travail du CESNI. La tenue de réunions données dans les quatre langues peut être demandée si nécessaire et acceptée par le président du comité, en tenant compte du cadre financier.

Décision du 30 avril 2020

Octroi du statut d'organisation agréée à European Association of Developers of Inland Nautical Software (EADINS)

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (« CESNI »),

vu la demande d'agrément du 20 novembre 2019 présentée par European Association of Developers of Inland Nautical Software (ci-après EADINS),

vu le Règlement intérieur du CESNI, en particulier son article 2, paragraphe 3, lettre a) relatif à la composition du CESNI et son article 9, paragraphe 3 relatif aux prises de décision du CESNI,

vu les règles internes du CESNI relatives au statut des organisations non gouvernementales agréées, en particulier leur article 1er sur l'attribution de l'agrément,

après un examen exhaustif de la conformité de la demande de EADINS avec les critères déterminant l'attribution de l'agrément définis à l'article 1er des règles internes relatives au statut des organisations non gouvernementales agréées,

constatant que EADINS s'est engagé à respecter les engagements attachés à l'agrément d'une organisation, tel que prévus à l'article 3 des règles internes relatives au statut des organisations non gouvernementales agréées,

décide d'attribuer à EADINS le statut d'organisation non gouvernementale agréée pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement,

invite EADINS à participer aux travaux du CESNI, notamment dans le domaine des technologies de l'information,

donne mandat au Secrétaire exécutif de transmettre la présente décision à EADINS.
